

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine est propriétaire de terrains situés à Décines Charpieu et à Chassieu, d'une superficie totale de 15 186 mètres carrés, cadastrés sous les numéros 120 et 122 de la section BC, 52 de la section BK, 194 de la section AH pour les parcelles situées à Décines Charpieu et sous le numéro 35p de la section CH pour celle située à Chassieu.

L'Etat ayant réalisé dans ces terrains communautaires une opération de voirie, en l'occurrence la rocade "est", il convient de régulariser la cession foncière.

La Communauté urbaine céderait à l'Etat ces terrains au prix total de 470 176,78 F comprenant une indemnité de remploi de 18 170,91 F, conforme à l'avis des services fiscaux.

En échange, l'Etat céderait, à la Communauté urbaine, une parcelle de terrain sise 82, rue Sidoine Appolinaire à Lyon 9°, cadastrée sous le numéro 88 de la section BW pour une superficie de 2 829 mètres carrés, estimée au prix de 900 000 F conforme à l'avis des services fiscaux et qui pourrait être remembrée avec l'ensemble des terrains communautaires mitoyens. De plus, cette parcelle pourrait permettre la réalisation d'une aire de stationnement paysagée provisoire.

L'échange aurait lieu avec paiement d'une soulte d'un montant de 429 823 F à payer par la Communauté urbaine ;

B - Propose de l'autoriser à signer l'acte administratif à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit acte administratif ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'acte administratif à intervenir.

2° - La soulte, de 429 823 F, sera imputée au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,